

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CE2497

présenté par  
M. Rebeyrotte

-----

**ARTICLE 43**

À l'alinéa 17, après la référence :

« 8° »

insérer les mots :

« ainsi que de celle des appartements de coordination thérapeutique relevant du 9° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le parc d'appartements de coordination thérapeutique est composé de 2300 places pour une centaine d'organisations gestionnaires (soit 23 places en moyennes par organisation). Afin d'assurer un développement de l'offre rapide pour répondre aux demandes (plus de 10000 demandes d'admission annuelles), il est nécessaire de répondre aux besoins d'extension des établissements existants.

Pour la durée du plan quinquennal « Logement d'abord », il est proposé de donner temporairement aux Directeurs généraux des Agences régionales de santé, la possibilité de déroger à l'obligation de passer par un appel à projets pour les projets d'extension inférieure ou égale à 100 % de la capacité d'un établissement nommé appartement de coordination thérapeutique et autorisé au titre du 9° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.